



ARRETE N° 85/2023
TRAVAUX SUEZ – RACCORDEMENT D'UN
LOTISSEMENT D'HABITATION EN EAU POTABLE
SUR LE DOMAINE PUBLIC
30, rue Gallier

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 21-2023 en date du 25 mai 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 15 mai 2023 de la société SUEZ DTDICT, sise 51, avenue de Sénart – 91230 MONTGERON, qui sollicite un arrêté de circulation pour le raccordement d'un lotissement d'habitation en eau potable sur le domaine public, du mercredi 14 juin au mardi 04 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SUEZ est autorisée à effectuer le raccordement d'un lotissement d'habitation en eau potable sur le domaine public, du mercredi 14 juin au mardi 04 juillet 2023,

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SUEZ.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SUEZ.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SUEZ

Date d'affichage : 05/06/23
 Date de notification : 05/06/23
 Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
 La Directrice des services
 Fais à Chaumes-en-Brie, le 05 juin 2023


 Marion DUPUIS